

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 Janvier à vingt heures quinze minutes, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Date de convocation : 6 Janvier 2026

Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Virginie, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

Procuration(s) : aucune

Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

Etai(ent) excusé(s) :

Mr MOREAU Mathieu

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Sandrine OUVRART

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice : 16	Présents : 13	Nombre de suffrages : 13

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2025
- 2 - Déclaration d'intention d'aliéner
- 3 - Comptes-rendus des décisions (délégation)
- 4 - Divers devis
- 5 - Devis pour un accompagnement à la gestion des cimetières de Prissé-la-Charrière
- 6 - Rénovation énergétique du groupe scolaire : attribution des 2 lots
- 7 - Ouverture du quart des crédits en investissement avant le vote du budget 2026
- 8 - Demande de subvention
- 9 - Marchés publics - Achat et maintenance de matériels de restauration collective avec la Communauté d'Agglomération du Niortais
- 10 - Remboursement des frais avancés par Mr SALANON pour le voyage scolaire du 3 février 2026
- 11 - Annule et remplace la délibération n°2025-66 bis concernant la révision des tarifs de location des salles des fêtes
- 12 - Questions et informations diverses

M. Jean-François SALANON, Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Mme Sandrine OUVRART a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

Le conseil accepte à l'unanimité.

Droit de préemption urbain : décision de ne pas préempter sur les parcelles suivantes :

A079	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	120 m ²
A080	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	180 m ²
A084	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	53 m ²
A239	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	296 m ²
A240	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	461 m ²
A377	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	13 m ²
A409	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	65 m ²
A442	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	32 m ²
A444	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	38 m ²
A445	Rue des Camélias-Saint Etienne la Cigogne	6 m ²

A082	Rue des Hibiscus-Saint Etienne la Cigogne	220 m ²
A083	Rue des Hibiscus-Saint Etienne la Cigogne	290 m ²
A236	Rue des Hibiscus-Saint Etienne la Cigogne	55 m ²

A443	Rue des Hibiscus-Saint Etienne la Cigogne	1 m ²
A446	Rue des Hibiscus Saint Etienne la Cigogne	295 m ²

A398	Rue de l'Eglise-Belleville	310 m ²
A399	Rue de l'Eglise-Belleville	250 m ²
A681	Rue de l'Eglise-Belleville	850 m ²

Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal.

Aucune décision n'a été prise par Le Maire depuis le Conseil Municipal du 4 décembre 2025.

Numéro interne de l'acte : 2026-01

Objet : Divers devis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tracteur JOHN DEERE présente une fuite d'huile moteur au niveau du joint de carter de distribution. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jacky RIVIERE qui a sollicité deux entreprises pour effectuer des devis.

Monsieur Jacky RIVIERE explique les différentes propositions et suggère de retenir le devis de l'entreprise AGRIVISION pour un montant HT de 3 455,97 € et d'un montant TTC de 4 147,16 €.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise AGRIVISION pour un montant HT de 3 455,97 € et d'un montant TTC de 4 147,16 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-02

Objet : Devis pour un accompagnement à la gestion des cimetières de Prissé-la-Charrière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à une formation organisée par l'association des maires de France 79 relative à la gestion des cimetières. L'entreprise du groupe ELABOR a réalisé une présentation lors de cette formation. Le groupe ELABOR accompagne les collectivités dans la gestion des sites funéraires (état des lieux, réalisation de plan, gestion sur ordinateur).

Monsieur le Maire explique que cela concerne l'ancien et le nouveau cimetière de Prissé-la-Charrière. Il sera impératif dans les prochaines années, de lancer une procédure de reprise des sépultures car le nombre d'emplacements disponibles devient insuffisant. Les procédures sont longues.

Monsieur le Maire a reçu un conseiller technique et commercial du groupe ELABOR pour présenter plus en détail les possibilités de leur travail à savoir l'inventaire terrain du cimetière, une assistance juridique et conseil, étude des concessionnaires, téléformation, web services.

Monsieur le Maire présente le devis du groupe ELABOR pour un montant HT de 17 116.40 € et d'un montant TTC de 20 539.68 €.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire a signé le devis du groupe ELABOR pour un montant HT de 17 116.40 € et d'un montant TTC de 20 539.68 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-03

Objet : Rénovation énergétique du groupe scolaire : attribution de 2 lots

Monsieur le Maire rappelle qu'il restait deux lots à pourvoir dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Charles Rossignol.

Le bureau d'études ITES était chargé de consulter en direct trois entreprises. La date limite de remise des offres était fixée au 6 janvier 2026.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études ITES relatifs aux 2 lots du marché de travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Charles Rossignol,

Monsieur le Maire propose de valider les candidats retenus par le bureau d'étude ITES pour les lots 3-4.

Après avoir délibéré, sur proposition du Monsieur le maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE de retenir les candidats suivants pour les travaux de réhabilitation énergétiques du groupe scolaire Charles Rossignol :

Lots	Entreprise retenue	Montant HT de l'attribution
Lots 3 : Charpente/couverture	ENTREPRISE MARTEAU	37 209,92
Lots 4 : Traitement des façades	ENTREPRISE MARTEAU	45 312,15

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-04

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans l'attente du vote du budget 2026, un certain nombre de dépenses d'investissement vont devoir être payées. Certaines de ces dépenses consistent en des « restes à réaliser » reportés de l'exercice précédent. D'autres concernent des projets qui vont commencer et pour lesquels aucun crédit n'aura été reporté en reste à réaliser.

Jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025, hors remboursement de l'annuité en capital de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite du quart des dépenses globales réelles d'investissement inscrites au budget 2025, hors remboursement de la dette, s'élevant à 76 635.38 € (306 541.52 x 25%),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de lui donner cette autorisation afin de régulariser les factures d'investissement qui seront présentées avant le vote du budget primitif 2026, comme suit :

Op	Article	Désignation	Crédit voté au BP+DM 2025	Ouverture anticipée 2026
51	2031 21312	Frais d'études (SOCOTEC) Bâtiments scolaires (travaux avance entreprise 30%)	98 300,00 183 965,60	936,60 3 989,81
53	2031	Frais d'études (CEREMA)	0	1 026,00
		TOTAL GENERAL	282 265,50	5 952.41

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissement suivantes pour :

Op	Article	Désignation	Crédit voté au BP+DM 2025	Ouverture anticipée 2026
51	2031 21312	Frais d'études (SOCOTEC) Bâtiments scolaires (travaux avance entreprise 30%)	98 300,00 183 965,60	936,60 3 989,81
53	2031	Frais d'études (CEREMA)	0	1 026,00
		TOTAL GENERAL	282 265,50	5 952.41

- ✓ DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au budget 2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-05

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Maison Familiale Rurale Angérienne sollicite la commune pour le versement d'une subvention dans le cadre de la participation au bon fonctionnement des établissements qui scolarisent des jeunes résidents sur notre commune.

Cette année, trois jeunes de la commune sont concernés.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- ✓ DECIDE d'attribuer à la Maison Familiale Rurale Angérienne une subvention de 50,00 € par élève
- ✓ FIXE le montant de la subvention à 150.00 € (50,00 € x 3)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-06

Objet : Marchés publics - Achat et maintenance de matériels de restauration collective avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur le Maire, expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4,

Considérant que les statuts de la CAN permettent à celle-ci d'intervenir pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie
Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie
Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'adhésion de la commune de **PLAINE-D'ARGENSON** au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement ;
- AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;
- APPROUVER les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- AUTORISER le coordonnateur à signer le marché.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-07

Objet : Remboursement des frais avancés par Mr SALANON pour le voyage scolaire du 3 février 2026

Monsieur Denis PLOQUIN explique que le Conseil Municipal Jeune organise un voyage scolaire le 3 février 2026 à Paris. L'achat de billets de train à la SNCF a été effectué par internet pour 5 adultes, 1 jeune de +12 ans et 23 enfants.

Le paiement des billets devait être réalisé par CHORUS PROS avant le 24 décembre 2025 à 12H. Celui-ci n'ayant pas fonctionné, Monsieur le Maire s'est proposé d'avancer la somme sur ses deniers personnels pour un montant de 1 514,00 € afin d'éviter de perdre la réservation des billets. Il convient d'établir le remboursement.

Après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Denis PLOQUIN, le Conseil Municipal,

- DECIDE de rembourser Monsieur Jean-François SALANON pour un montant de 1 514,00 €. Les crédits seront inscrits au budget 2026 à l'article 62878 – remboursement à un tiers.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2026-08

Objet : Annuler et remplace la délibération 2025-66 bis « Révision des tarifs de location des salles des fêtes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier en date du 15 décembre 2025 du bureau de contrôle légalité et du contrôle budgétaire concernant la délibération n°2025-66 bis – « Révision des tarifs de location des salles des fêtes ».

Le Conseil Municipal avait décidé d'accorder aux agents communaux les mêmes tarifs que les particuliers qui résident dans la commune. Il apparaît donc que les agents communaux qui ne résident pas sur la commune peuvent bénéficier du tarif des particuliers domiciliés sur la commune.

L'examen de la délibération appelle les observations suivantes :

Le principe d'égalité des usagers devant le service public constitue un principe général de droit. Ce principe, étendu à l'ensemble des services publics quels que soient leur nature et leur mode de gestion, garantit l'égalité tant d'accès au service que de traitement des usagers. Ainsi, tous les usagers qui sont placés dans une situation équivalente doivent être traités de façon équivalente, notamment quant à la tarification de ce service.

Si du fait de leur qualité de contribuable local, les personnes résidentes de la commune peuvent bénéficier d'un tarif réduit dans la mesure où celui-ci constitue la contrepartie de la prise en charge dudit service par le budget de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier cette délibération afin d'éviter tout litige qui pourrait découler de son application en l'état.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°2025-66bis « Révision des tarifs de location des salles des fêtes ».

Monsieur le Maire suggère de la remplacer comme suit :

Tarifs particuliers domiciliés à PLAINE-D'ARGENSON, entreprises dont le siège est domicilié sur la commune

Tarifs "Particuliers domiciliés à Plaine-d'Argenson"		Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1er janvier 2026
GRANDE SALLE DE PRISSE	WEEK-END	187,00	206,00
	JOUR SEMAINE (1)	93,00	103,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		122,00
SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END	126,00	139,00
	JOUR SEMAINE (1)	66,00	69,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		83,00
GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END	275,00	303,00
	JOUR SEMAINE (1)	137,00	151,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		181,00
SALLE DE BELLEVILLE	WEEK-END	110,00	121,00
	JOUR SEMAINE (1)	55,00	61,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		73,20
SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE	WEEK-END	55,00	61,00
	JOUR SEMAINE (1)	27,00	30,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		36,00
SALLE DE LA CURE	WEEK-END	55,00	61,00
	JOUR SEMAINE (1)		30,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		36,00
BUVETTE PARC	WEEK-END	Gratuit	Gratuit
	JOUR SEMAINE (1)		
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		

(1) Les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, hors jours fériés

(2) : Fériés en semaine hors vendredis

Tarifs particuliers hors commune

Tarifs "Particuliers extérieurs"		Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1er janvier 2026
GRANDE SALLE DE PRISSE	WEEK-END	407,00	453,00
	JOUR SEMAINE (1)	203,00	224,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		268,00
SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END	247,00	306,00
	JOUR SEMAINE (1)	126,00	152,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		183,00
GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END	550,00	667,00
	JOUR SEMAINE (1)	275,00	332,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		398,00
SALLE DE BELLEVILLE	WEEK-END	297,00	297,00
	JOUR SEMAINE (1)	148,00	149,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		178,00
SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE	WEEK-END	88,00	134,00
	JOUR SEMAINE (1)	44,00	66,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		79,00
BUVETTE PARC (3)	WEEK-END	66,00	73,00
	JOUR SEMAINE (1)		37,00
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		43,00

(1) Les lundis, mardis, mercredis ou jeudis, hors jours fériés

(2) : Fériés en semaine hors vendredis

(3) : Gratuit si location grande salle ou salle socio

Tarifs associations dont le siège est domicilié à PLAINE-D'ARGENSON

Tarifs "Associations dont le siège social est domicilié à Plaine-d'Argenson"		Tarif en vigueur	Tarifs à compter du 1er janvier 2026
GRANDE SALLE DE PRISSE	WEEK-END	165,00	182,00
	JOUR SEMAINE (1)	Gratuit	Gratuit
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		91,00
SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END	110,00	121,00
	JOUR SEMAINE (1)	Gratuit	Gratuit
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		61,00
GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END		266,00
	JOUR SEMAINE (1)		Gratuit
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		133,00
SALLE DE BELLEVILLE	WEEK-END	55,00	61,00
	JOUR SEMAINE (1)	Gratuit	Gratuit
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		30,00
SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE	WEEK-END	27,50	30,00
	JOUR SEMAINE (1)	Gratuit	Gratuit
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		15,00
SALLE DE LA CURE	WEEK-END		30,00
	JOUR SEMAINE (1)		Gratuit
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		15,00
BUVETTE PARC	WEEK-END		
	JOUR SEMAINE (1)	Gratuit	Gratuit
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		

Tarifs associations dont le siège est extérieur à la commune

Tarifs "Associations extérieures"		Tarif en vigueur	Tarifs à compter du 1er janvier 2026
GRANDE SALLE DE PRISSE	WEEK-END	407,00	455,00
	JOUR SEMAINE (1)	203,50	
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		228,00
SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END	247,50	303,00
	JOUR SEMAINE (1)	126,50	
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		152,00
GRANDE + SALLE SOCIO DE PRISSE	WEEK-END		665,00
	JOUR SEMAINE (1)		
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		333,00
SALLE DE BELLEVILLE	WEEK-END	297,00	297,00
	JOUR SEMAINE (1)	148,50	
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		149,00
SALLE DE ST ETIENNE LA CIGOGNE	WEEK-END	88,00	88,00
	JOUR SEMAINE (1)	44,00	
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		44,00
BUVETTE PARC (3)	WEEK-END		73,00
	JOUR SEMAINE (1)		
	JOUR FERIE SEMAINE (2)		43,00

Pour les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de PLAINE-D'ARGENSON

Les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Plaine-d'Argenson peuvent bénéficier de trois locations gratuites par an (une pour leur assemblée générale annuelle + deux pour des manifestations diverses) à choisir indifféremment dans l'une ou l'autre des salles de Plaine-d'Argenson. Au-delà, les tarifs en vigueur s'appliquent.

Pour les manifestations, réunions organisées en semaine, du lundi au jeudi, hors jours fériés, les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Plaine-d'Argenson bénéficient de la gratuité.

Chaque début d'année, un chèque de caution de 500,00€ sera demandé ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant l'ensemble des locations de salle pour l'année entière (Les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Plaine-d'Argenson ne sont pas soumis au versement d'une caution).

Sauf exception, il ne sera pas accordé de locations simultanées des deux salles de Prissé la Charrière à deux associations distinctes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation des salles à compter du 1^{er} janvier 2026, telle que présentés ci-dessus.
- DECIDE de fixer à 50 € le tarif de mise à disposition de la vaisselle de la salle de Belleville pour les particuliers domiciliés à Plaine-d'Argenson, et entreprises dont le siège est domicilié sur la commune, particuliers extérieurs à la commune ainsi que les associations dont le siège social est extérieur à la commune.
- DECIDE de fixer une pénalité d'un montant de 50 € pour toute remise des clés faite après l'horaire convenu.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions et informations diverses :

- ✓ **Choix du menu du repas des aînés du 21 février 2026 :**
Le repas sera préparé par le PETIT FIEF et servi par les conseillers municipaux.
Le Conseil Municipal a décidé le menu :

- Punch accompagné de toasts
- Assiette périgourdine
- Trou normand
- Confit de canard
- Flan de champignons et fagots d'haricots verts
- Fromage
- Tiramisu ou tropézienne

Il est demandé de voir avec le traiteur s'il est possible d'avoir les deux desserts. Si ce n'est pas possible, le Conseil Municipal a choisi la tropézienne.

- ✓ **Choix du spectacle du festival de la 5^{ème} saison :**
Monsieur le Maire annonce qu'il faut un retour des propositions à NiortAgglo sur le choix du spectacle pour l'édition 2026. Les propositions suivantes ont été retenues :
 - «Prends en de la graine» pour le vendredi 5 juin 2026
 - «Faudrait pas rester planter là» pour le samedi 6 juin 2026
 - «Quatuor» pour le dimanche 7 juin 2026

✓ **Conseil Municipal Jeune**

Madame Stéphanie PAQUET informe le Conseil Municipal de l'élection de 6 nouveaux conseillers. Le Conseil Municipal Jeune est composé de 14 jeunes. L'élection du maire et des adjoints est prévue le samedi 24 janvier 2026 à 10h30 dans la salle socio-culturelle de Prissé-la-Charrière.

✓ **Eclairage des rues pendant la période de Noël**

Monsieur Jacky RIVIERE demande au Conseil Municipal s'il est possible de prévoir une somme au budget pour l'achat de décoration de Noël. Il est décidé de donner une suite favorable mais le montant n'a pas été fixé.

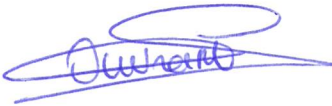
✓ **Vœux le 16 janvier 2026**

Monsieur Denis PLOQUIN informe le Conseil Municipal qu'il sera remis des cartes cadeaux aux athlètes du twirling bâton lors de la cérémonie des vœux afin de les récompenser de leur performance sportive à l'occasion de la coupe du monde à Turin en août 2025.

✓ **Date du prochain conseil municipal : le 26 Février 2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine OUVRART



Le Maire,
Mr Jean-François SALANON

